



Commune d'Estinnes

Avis d'imposition ou non d'une étude d'incidences sur l'environnement

Articles D.65 et R.21 du Code de l'Environnement

La Députée-Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Fonctionnaire Technique a décidé en date du 30 juillet 2026 que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

Le projet a été introduit par M. Salamone Hervé dont le siège social se situe à la rue du Moulin, 3 à 6560 Erquelinnes.

Il consiste à organiser une course automobile dans un champ privé le week-end du 26 au 27 septembre 2026 de 7h à 20h.

Situation : Le projet se situe à la rue Ernest Lefébure à 7120 Haulchin et Croix-lez-Rouveroy.

Estinnes, le 5 août 2026

Par le collège,

La Directrice Générale f.f.,

I. STEVENS



La Députée – Bourgmestre,

A. TOURNEUR